

# Stratégie nationale pour les Aires Protégées – déclinaison en Provence-Alpes Côte-d'Azur

## Bilan du premier plan d'actions territorial (2022-2024)





# Introduction

---

- Le présent document dresse le **bilan** du premier Plan d'actions territorial (PAT) 2022-2024 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en déclinaison de la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP).
- Il est structuré selon les éléments suivants:
  - Rappels sur l'élaboration du plan d'actions, son contenu et sa mise en œuvre, sur son animation et son suivi (diapos 3 à 6)
  - Avancement global (diapos 7-8)
  - Avancement des actions par objectifs, mesure par mesure:
    - Objectif 1: Développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux (diapos 9 à 17)
    - Objectif 2 : Accompagner la mise en œuvre d'une gestion efficace du réseau d'aires protégées (diapos 18 à 20)
    - Objectif 3 : Accompagner des activités durables au sein du réseau d'aires protégées (diapos 21 à 23)
    - Objectif 4 : Conforter l'intégration du réseau d'aires protégées dans les territoires (diapos 24 à 27)
    - Objectif 5 : Renforcer la coopération à l'international pour enrayer l'érosion de la biodiversité (diapos 28 à 29)
    - Objectif 6 : Un réseau pérenne d'aires protégées (diapos 30 à 32)
    - Objectif 7 : Conforter le rôle des aires protégées dans la connaissance de la biodiversité (diapos 33 à 34)
  - Conclusion (diapo 35)

# Le plan d'actions territorial: élaboration

- En 2020, la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées 2030 (**SNAP**) affiche pour ambition d'augmenter la surface du territoire national en aires protégées (**30 % en aires protégées et 10 % en zones de protection forte**), mais aussi d'accompagner la gestion qualitative du réseau actuel d'aires protégées.
- La SNAP est déclinée à l'échelle régionale en **plans d'actions territoriaux (PAT)** triennaux.
- En 2021-2022, une **analyse du réseau d'aires protégées existant** a été menée.
- Le **plan d'actions territorial (2022-2024)** a été élaboré en 2022 en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, validé par le Préfet de région, puis transmis au ministère chargé de l'environnement en janvier 2023.
- Pour les actions relevant du milieu marin, elles sont prévues au plan d'actions mer de la SNAP (pilotage DIRM) dont les actions sont issues du Document stratégique de façade. Certaines actions concernent spécifiquement l'interface terre mer, et sont aussi mentionnées dans le PAT.



Région

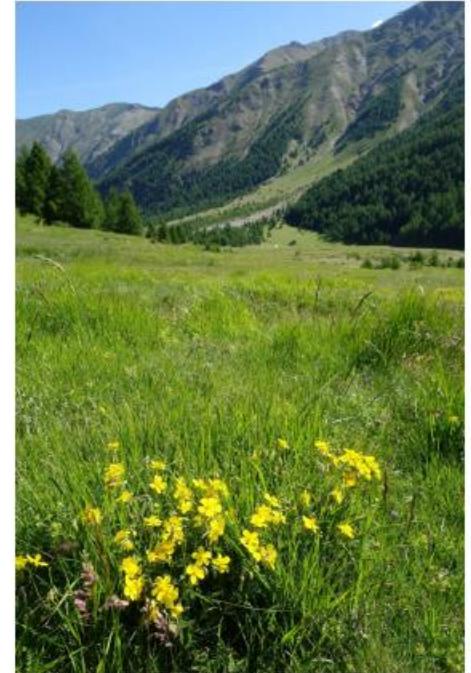


Provence-Alpes-Côte d'Azur

## PLAN D'ACTIONS TERRITORIAL 2022-2024

Stratégie nationale pour les aires protégées 2020-2030

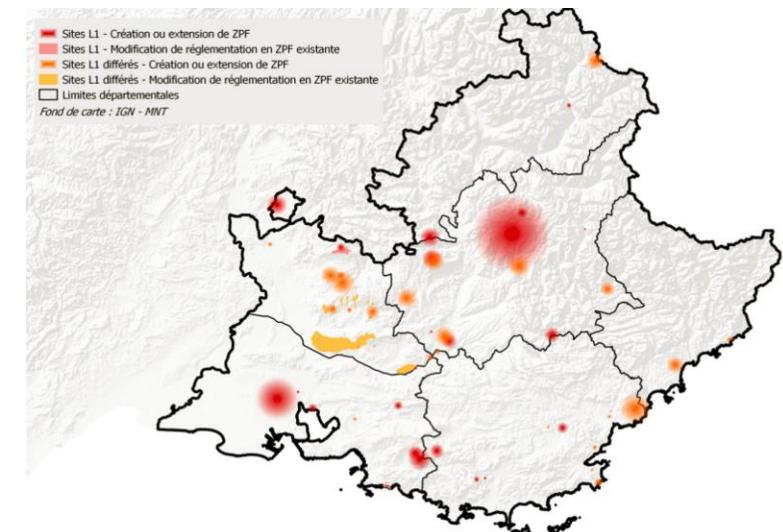
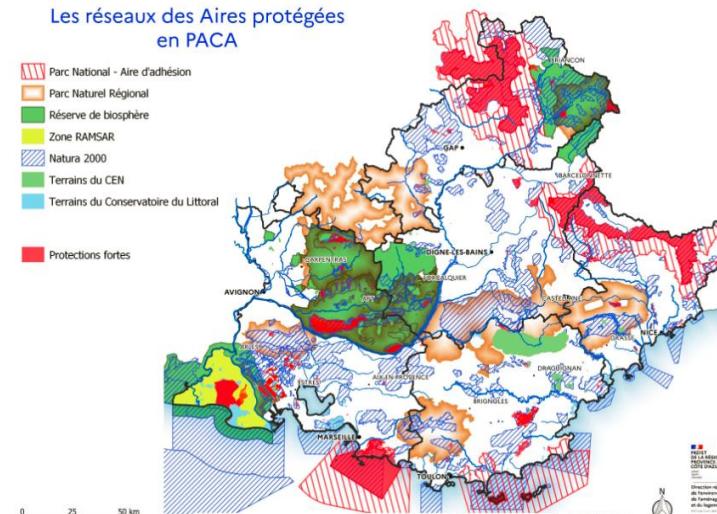
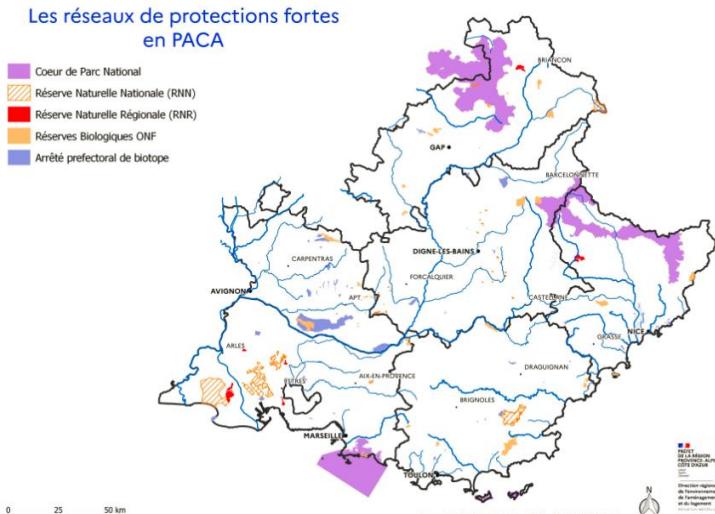
de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur



Plan d'actions territorial (2022-2024)

# Contenu du plan d'action territorial 2022-2024

- Le PAT comporte **7 objectifs, 18 mesures** déclinées en **89 actions** visant :
  - le renforcement du réseau d'aires protégées et de protections fortes (objectif 1, mesures 1 à 5),
  - l'amélioration de la qualité de la gestion, de la pérennité des aires protégées, des financements, etc. (objectifs 2 à 7, mesures 6 à 18).
- Le PAT comporte : un état des lieux, des perspectives d'actions, des pilotes, des indicateurs.
- En annexe, des listes de projets de protection (aires protégées et protections fortes) sont identifiés, avec des échéances associées à leur réalisation prévue (2024 pour les sites L1, 2027 pour les sites L1 différée) ainsi que des sites à enjeux nécessitant une réflexion sur leur protection à plus long terme (2030 et au-delà, L2 et L3).



Cartes du réseau de zones de protection fortes, d'aires protégées et des projets de protection en 2022

## OBJECTIF 7

## OBJECTIF 1

DÉVELOPPER UN RÉSEAU  
D'AIRES PROTÉGÉES RÉSILIENT  
AUX CHANGEMENTS GLOBAUX

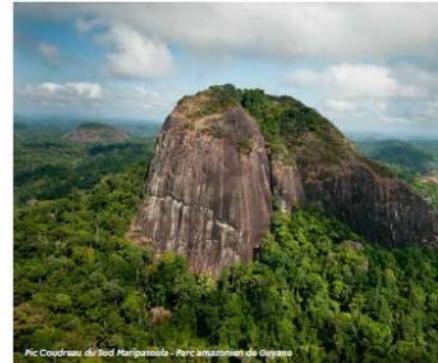


CONFORTER LE RÔLE DES  
AIRES PROTÉGÉES DANS  
LA CONNAISSANCE DE LA  
BIODIVERSITÉ



## OBJECTIF 6

UN RÉSEAU PÉRENNE  
D'AIRES PROTÉGÉES



## OBJECTIF 2

ACCOMPAGNER LA MISE  
EN ŒUVRE D'UNE GESTION  
EFFICACE ET ADAPTÉE DU  
RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES



## OBJECTIF 5

RENFORCER LA COOPÉRATION  
À L'INTERNATIONAL POUR  
ENRAYER L'ÉROSION DE LA  
BIODIVERSITÉ



## OBJECTIF 4

ACCOMPAGNER DES ACTIVITÉS  
DURABLES AU SEIN DU RÉSEAU  
D'AIRES PROTÉGÉES



## OBJECTIF 3

CONFORTER L'INTÉGRATION  
DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES  
DANS LES TERRITOIRES



# Gouvernance, animation et suivi

---

- Le PAT est mis en œuvre par l'ensemble des acteurs, mobilisés dans le cadre des instances régionales (Comité régional de la biodiversité - CRB, Conseil Scientifique régional du patrimoine naturel - CSRPN, comité de suivi régional) et départementales (Comité départementaux des aires protégées - CDAP).
- Le pilotage du projet est réalisé par la DREAL PACA, conjointement avec la Région, et avec l'appui de l'Agence régionale pour la biodiversité et l'environnement (ARBE). Les DDT(M), la DIRM ainsi que les établissements publics de l'Etat (Office français de la biodiversité, Office national des forêts, Conservatoire du littoral, Agence de l'eau) sont associés à ces travaux.
- Le PAT fait l'objet d'un suivi et doit être actualisé à 3 ans.
- **L'animation et le suivi** s'organisent autour de :
  - 2 réunions par an du **comité de suivi régional** (DREAL, Région, DIRM, OFB, AERMC, ARBE, CdL, ONF, DDT(M)),
  - à minima **une réunion annuelle du CDAP** dans chaque département,
  - une présentation annuelle en **CSRPN** et en **CRB**.
- Lors de la mise en œuvre du PAT, **61 actions et sous-actions** (sur les 89 initialement décrites) ont été identifiées comme **spécifiques aux aires protégées**. Ce sont sur ces dernières que l'attention a été portée pour le **bilan triennal** présenté ci-après.

# Evaluation qualitative de l'état d'avancement du PAT 2022-2024

---

- Les 61 actions du PAT sont classées en fonction de l'avancement de leur mise en œuvre : « non démarrée », « démarrée », « en cours », « terminée », « continue ».
- Afin d'évaluer plus finement et qualitativement l'avancement des actions, des indicateurs de réalisation ont été définis dans le PAT et leur évaluation permet d'identifier trois types d'avancement:
  - Avancement satisfaisant (actions terminées, certaines actions en cours et continues) - Vert
  - Avancement moyen (certaines actions en cours et continues, actions démarrées) - Orange
  - Action non démarrée - Rouge

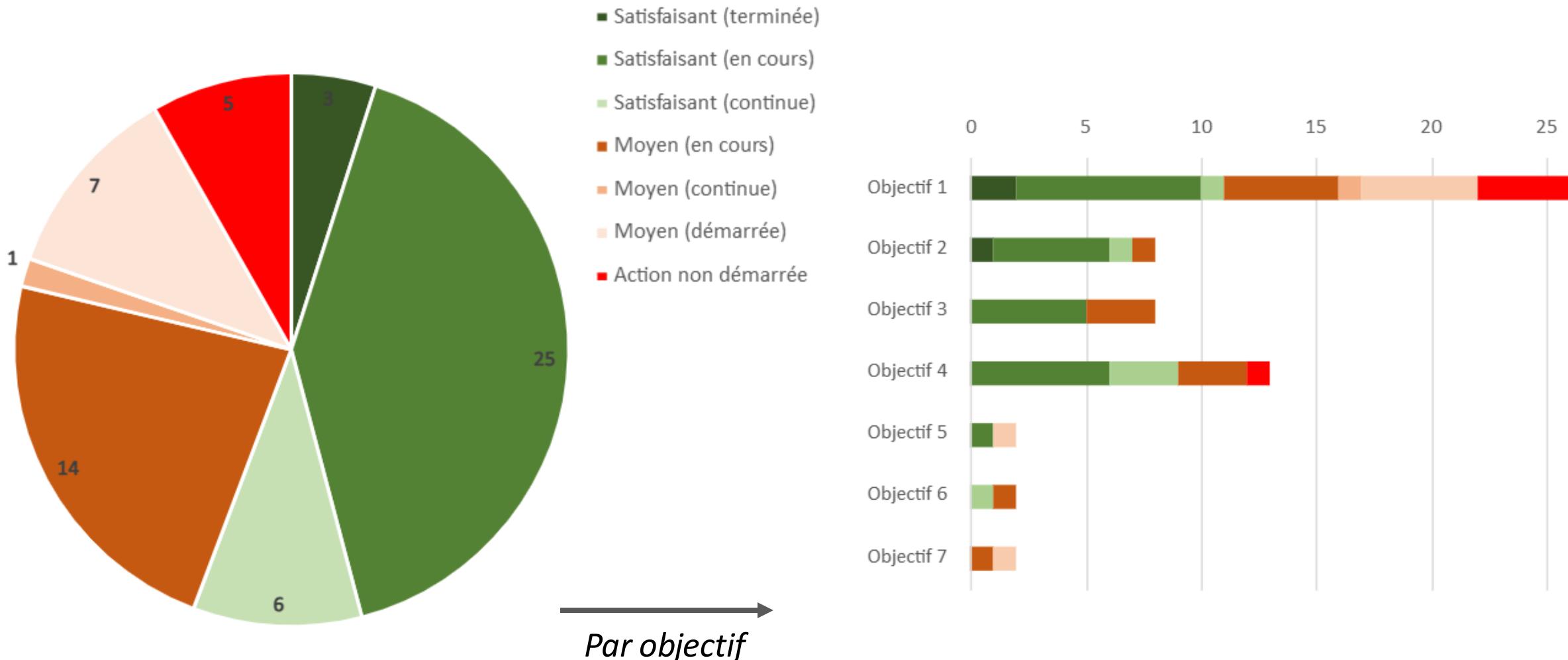
L'avancement est présenté à la diapositive suivante.

Dans la suite du document, le bilan qualitatif est dressé pour chaque action, abordant:

- Les réalisations 
- Les difficultés et freins identifiés 
- Les perspectives de travail pour le prochain plan d'actions 

# Aperçu global de l'avancée du plan d'actions territorial

➤ Etat d'avancement estimé pour les 61 actions et sous-actions spécifiques aux aires protégées du PAT (2022-2024)



# DÉVELOPPER UN RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES RÉSILIENT AUX CHANGEMENTS GLOBAUX

PROJET

## Logique d'action

- Protéger les écosystèmes les plus riches en biodiversité ou les plus menacés
- Assurer la cohérence du réseau d'ici 2030 (échelle éco-régionale)

## 2 cibles

- Cible 1 : d'ici 2030, couvrir au moins 30% du territoire et des eaux maritimes par un réseau d'aires protégées cohérent, et qui seront effectivement gérées en 2030
- Cible 2 : d'ici 2030, 10% du territoire national et des eaux maritimes seront couverts par des zones de protection forte qui seront effectivement gérées en 2030

## 5 mesures

**Mesure 1 :** 30% d'aires protégées (terre et mer)

**Mesure 2 :** 10% en protection forte

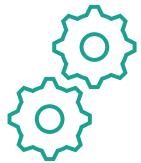
**Mesure 3 :** Diagnostics et concertations locaux pour renforcer le réseau d'aires protégées et protection forte

**Mesure 4 :** Autres outils qui contribuent à la protection des écosystèmes

**Mesure 5 :** Renforcement des outils fonciers et réglementaires existants

# DÉVELOPPER UN RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES RÉSILIENT AUX CHANGEMENTS GLOBAUX

## **Mesure 1 : Développer le réseau d'aires protégées pour atteindre au moins 30 % de couverture du territoire national et de nos espaces maritimes**



- Procédure de création en cours du PNR des Maures, de l'Estérel et du Tanneron : concertations réalisées de 2022 à 2024 dans le cadre du dossier d'opportunité et du périmètre d'étude, approbation du dossier en juillet 2024 par la Région et transmission du dossier pour avis du préfet de région à venir en mars 2025 (dont avis sur périmètre d'étude).
- Création du site N2000 Haut-Estéron-Lane pour la conservation de la Serratule à feuilles de chanvre d'eau : site actuellement d'intérêt communautaire (SIC), pour une reconnaissance zone spéciale de conservation (ZSC) prévue par arrêté ministériel courant 2026



- Pas de procédure de révision des périmètres des sites N2000 aboutie: projets mis en suspens en lien avec la crise agricole
- Pas de projets engagés pour la création de zone de conservation halieutique (ZCH) en région Sud

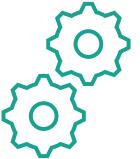


- Poursuivre les travaux de création du PNR Maures-Estérel-Tanneron
- Relancer la révision des périmètres de sites N2000
- Développer des projets de création de ZCH, en lien avec la DIRM

Remarque : le taux d'aires protégées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur est de plus de 59 %, soit déjà bien supérieur à l'objectif national de 30 %

# DÉVELOPPER UN RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES RÉSILIENT AUX CHANGEMENTS GLOBAUX

## **Mesure 2 : Renforcer le réseau d'aires protégées pour atteindre 10 % de couverture du territoire national et de nos espaces maritimes protégés par des zones sous protection forte**



- 3 projets d'extension de RNN en cours, procédures avancées, une enquête publique réalisée en 2022 et une en 2024
- Extension de la RNR de la Tour du Valat, création du périmètre de protection de la RNR des Gorges de Daluis, 6 autres projets d'investigation en cours
- 2 créations de réserves biologiques (Montagne de Lure et Gorge de Trévans), 3 extensions en cours
- Travail technique en cours par l'ONF sur l'identification des HSLNE (hors sylviculture en libre évolution choisie sur le long-terme) et des (ILS) îlots de sénescence
- Développement d'une stratégie d'intervention foncière par le CEN PACA sur ses sites forestiers et les zones humides
- Poursuite des acquisitions foncières par le Conservatoire du Littoral (+ 649 ha) pour un domaine total de 44819ha. Stratégie d'acquisition du et poursuite de la mise en œuvre de sa stratégie



- Les procédures de création et d'extension des réserves naturelles sont longues, difficultés rencontrées lors des concertations, délais dans l'instruction des dossiers
- Absence d'instruction nationale concernant la reconnaissance au cas par cas des ZPF
- Pas de discussions engagées concernant la protection forte de la forêt privée



- Poursuivre des projets de création et d'extension des réserves naturelles, réserves biologiques
- Poursuivre l'identification des sites à protéger et mettre en œuvre des projets de protection
- Mener les process de reconnaissance en ZPF au cas par cas des sites CEN, CDL et ENS une fois l'instruction nationale publiée
- Développer l'animation territoriale pour mobiliser les acteurs autour de la mise en œuvre des projets de protection
- Identifier les zones humides menacées (en région / par département), pour la mise en place de protection réglementaire
- Poursuivre le travail sur une liste départementale des sites d'intérêt géologique dans le Vaucluse et la prise d'un arrêté liste de protection du patrimoine géologique

# DÉVELOPPER UN RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES RÉSILIENT AUX CHANGEMENTS GLOBAUX

## **Mesure 3 : Sur la base de diagnostics territorialisés, renforcer le réseau d'aires protégées et zones de protection forte par des concertations locales**

### OBJECTIF



- Un total de 9 projets de ZPF aboutis (sur 25 identifiés L1 avec une échéance à 2024), plusieurs projets devraient aboutir début 2025. Indicateur de suivi national à 41% fin 2024 (cible à 59%).
- Parmi ces 9 projets, 5 projets concernent des espèces PNA/PRA et 2 projets sont situés en PNR
- Identification des projets de ZPF pour les espèces couvertes par des PNA faune sous animation du CEN PACA
- Finalisation de l'étude sur les espèces rupestres du Sillon durancien (05)
- 3 projets de reconnaissance en ZPF en mer portés par des gestionnaires d'AMP (Port-Cros, Roquebrune, Cap d'Ail) sont en cours d'instruction
- Suivi de la mise en œuvre du PAT : 1 CDAP par département/an, 1 CRB par an

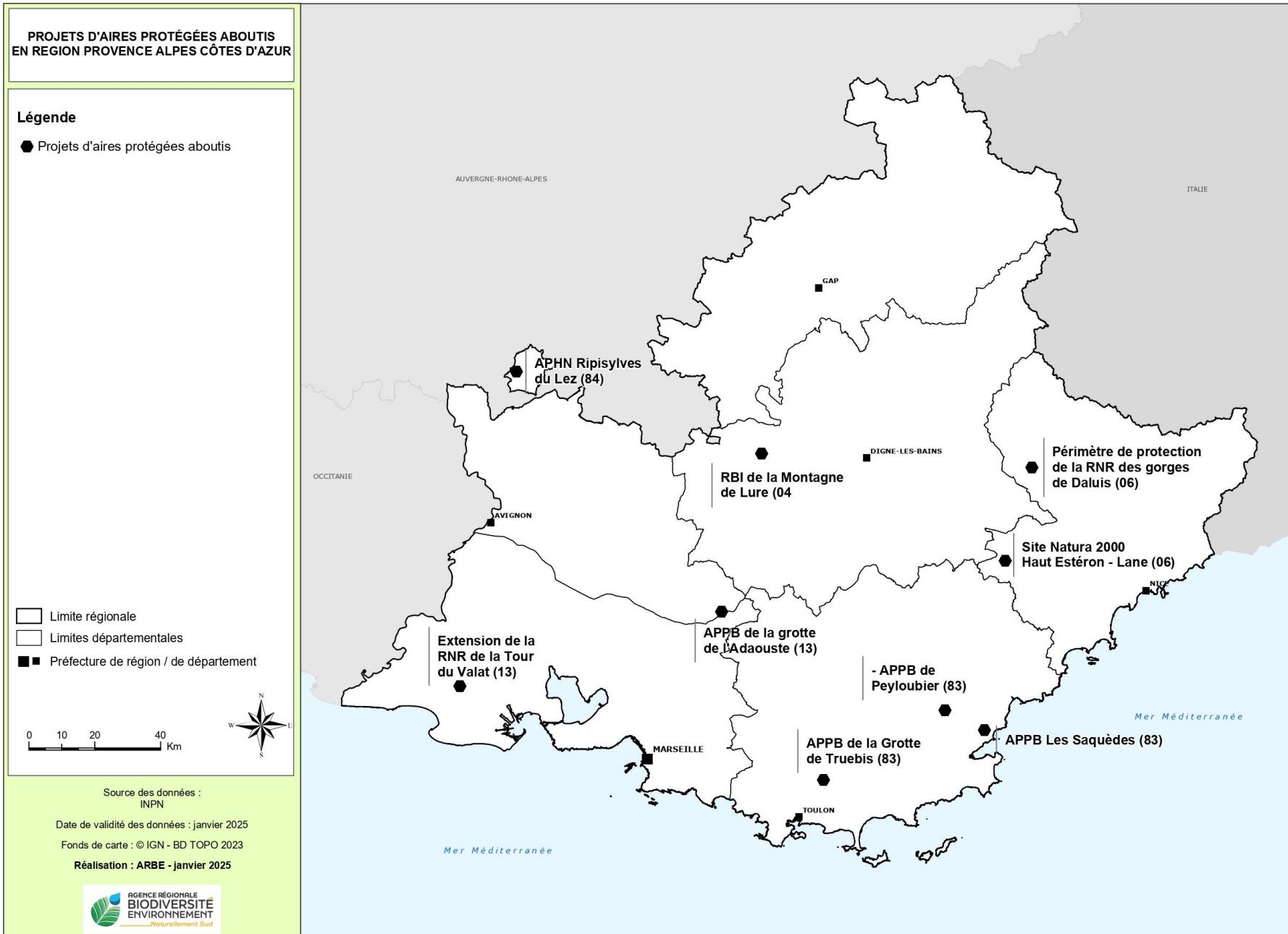


- Evolution du réseau de ZPF limitée entre 2022 et 2024 par rapport aux cibles identifiées
- Difficultés rencontrées lors des concertations, temps long de l'instruction des dossiers
- Difficultés dans la mobilisation des acteurs (collectivités, associations) sur le portage de projets de ZPF
- Absence d'instruction nationale concernant la reconnaissance au cas par cas des ZPF
- Peu de rapprochement terre-mer



- Poursuivre l'instruction des projets de ZPF en cours
- Mobiliser des acteurs pour l'émergence et le portage de nouveaux projets
- Mettre à jour les listes de projets, y inclure le sujet de la protection des glaciers et des zones humides, et poursuivre l'identification de projets en application des PNA (mobilisation des animateurs CBNA, CBNMed, GCP, CEN) et des chartes de PNR
- Sous réserve de l'évolution du réseau de ZPF, mettre à jour le diagnostic du réseau
- Développer le lien entre terre et mer

# Cartographie des projets aboutis entre 2022-2024



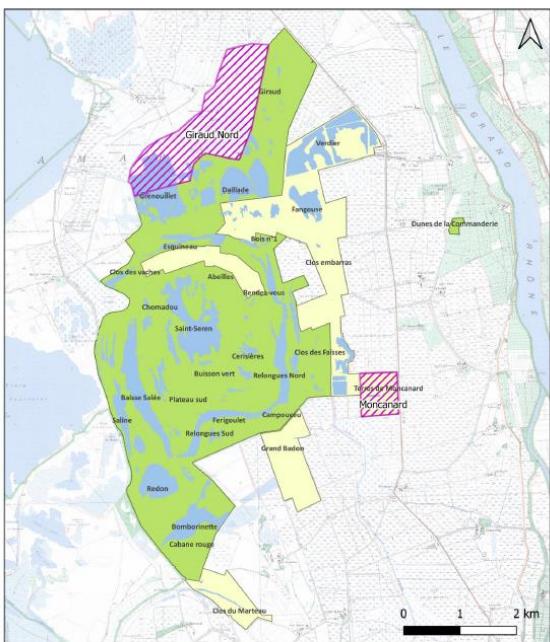
# Description des projets aboutis entre 2022-2024

**Création du Site d'Intérêt Communautaire (N2000) Haut Estéron et Lane** (Alpes-Maritimes), pour la conservation de la Serratule à feuilles de chanvre d'eau, espèce protégée inféodée aux prairies de fauches, espèce prioritaire à l'annexe II de la directive Habitats.

Situé sur des communes du PNR des Préalpes d'Azur (11 517 ha)



Localisation du projet d'extension de la Réserve naturelle régionale de la Tour du Valat



## Légende

- Projet d'extension
- Domaine Tour du Valat
- Réserve naturelle régionale
- Terrains non classés en RNR
- Marais

## Extension de la Réserve Naturelle Régionale de la Tour du Valat (Bouches-du-Rhône)

Classée dès 1984, cette réserve est située sur une partie du domaine de la Tour du Valat, propriété de la fondation. L'extension concerne 2 secteurs (330ha) pour une superficie finale de la RNR de 2167 ha.

Habitats naturels et espèces représentatifs de la Camargue fluvio-lacustre : sansouïres, les prés salés et jonchaires, les pelouses, les mares, marais et plans d'eau, et les boisements.



## Arrêté de Protection des Habitats Naturels des ripisylves du Lez (Vaucluse)

Arrêté interdépartemental entre Vaucluse et Drôme, portant sur 27 communes le long du Lez. Les milieux préservés sont les ripisylves, forêts alluviales, forêts mixtes et milieux humides, sur une superficie de 723ha. La coupe du bois y est réglementée.

# Description des projets aboutis entre 2022-2024

## **Réserve biologique intégrale de la Montagne de Lure** (Alpes de Haute-Provence)

Sur près de 622ha, protection des habitats forestiers de hêtraie et sapinière situés en versant nord de la Montagne de Lure



## **Périmètre de protection de la RNR des Gorges du Daluis** (Alpes-Maritimes)

Sur 1886ha, mise en place du 1er périmètre de ce type en région, afin de renforcer la cohérence de la réserve et sa gestion.

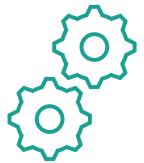
## **Arrêtés préfectoraux de protection de biotope** sur

- la **Grotte de Truebis** (Solliès Toucas, Var) en vue de la protection d'un gîte à chiroptères d'intérêt majeur (12ha),
- le **site de Peyloubier** (Vidauban, Var) en faveur de la Tortue d'Hermann et application de mesures compensatoires (35ha),
- le **site des Saquèdes** (Saint Maxime, Var), en application de mesures compensatoires, notamment pour la Tortue d'Hermann (35ha),
- la **Grotte de l'Adaouste** (Bouches-du-Rhône) en vue de la protection d'un gîte à chiroptères d'intérêt majeur (11 ha),
- L'ancienne **carrière de l'Ourdan** (Toulon, Var), en application de mesures compensatoires (12.7ha).

# DÉVELOPPER UN RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES RÉSILIENT AUX CHANGEMENTS GLOBAUX

## **Mesure 4** : Reconnaître et mobiliser les outils qui contribuent à la cohérence du réseau d'aires protégées

# OBJECTIF



- Prise de contact avec les différents départements au sujet de leur stratégie espaces naturels sensibles (ENS)



- Absence d'instruction nationale concernant la reconnaissance au cas par cas des ZPF
- Des politiques ENS variables selon les départements de la région
- Certaines réserves dans la pertinence et l'intérêt de la reconnaissance en ZPF des ENS

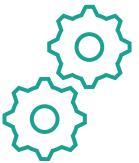


- Organiser une réunion inter-départementale au sujet des ENS : définition, gestion, analyse des sites pour poursuivre la réflexion sur leur classement au cas par cas
- Mise à jour de la cartographie des ENS au niveau régional (initiative Département 84)

# DÉVELOPPER UN RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES RÉSILIENT AUX CHANGEMENTS GLOBAUX

## **Mesure 5 : S'appuyer sur le renforcer des outils fonciers et réglementaires existants pour étendre le réseau d'aires protégées et de protection forte**

### OBJECTIF



- Un suivi des APPB de la région est réalisé par les services de l'Etat (DREAL, DDT(M)), afin d'identifier les priorités d'actions (révision / mise à jour des arrêtés, balisage, contrôles)
- Le Conservatoire du littoral poursuit la mise en œuvre de sa stratégie et ses acquisitions foncières (6 nouveaux sites). Il a identifié, parmi l'ensemble de ses sites, ceux qu'il envisage de proposer à la reconnaissance en tant que ZPF et consulté pendant l'été 2024 les communes et gestionnaires qui seraient concernés
- Les sites classés sont maintenant identifiés comme des aires protégées



- Moyens financiers et humains mobilisables sur les arrêtés de protection limités
- Absence d'instruction nationale concernant la reconnaissance au cas par cas des ZPF
- Faute d'instruction, pas de mobilisation du CEN PACA sur l'identification de sites pouvant faire l'objet d'une reconnaissance en ZPF au cas par cas



- Poursuivre le suivi du réseau des APPB de la région
- Après publication de l'instruction nationale, lancement des procédures de reconnaissance de ZPF au cas par cas pour les sites du CEN PACA et les sites pré identifiés par le Conservatoire du littoral
- Pour les services de l'Etat, instruire les demandes reçues de reconnaissance en ZPF

# ACCOMPAGNER LA MISE EN OEUVRE D'UNE GESTION EFFICACE DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES

OBJECTIF 2

## Logique d'action

- Accompagner la montée en compétence et l'animation du réseau sur la gestion, la planification l'évaluation et l'adaptation.
- Mettre à disposition des outils de pilotage et d'évaluation performants et des relais techniques et scientifiques d'accompagnement au fil de l'eau.

## 2 cibles

- Cible 3 : D'ici 2030, les aires protégées sont gérées efficacement
- Cible 4 : D'ici 2030, l'état de conservation de la biodiversité s'améliore dans les aires protégées

## 2 mesures

**Mesure 6 :** Formation des gestionnaires et l'animation du réseau

**Mesure 7 :** Méthode de pilotage, d'évaluation, et d'adaptation de la gestion

# OBJECTIF 2

## ACCOMPAGNER LA MISE EN OEUVRE D'UNE GESTION EFFICACE DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES

### **Mesure 6 : Renforcer la formation des gestionnaires d'aires protégées et l'animation du réseau**



- Animation des réseaux existants de gestionnaires (RREN, RRGMA)
- Enquête sur les besoins en formation des gestionnaires du RREN et RRGMA réalisée en 2024
- Mise en ligne de bonnes pratiques sur la gestion des flux touristiques, via une plateforme OSMOSE mise à disposition des membres du RREN ( production du projet Duodiversité)
- Mise à disposition de ressources sur le changement climatique sur le site de l'ARBE
- Déploiement en cours de la méthodologie de Natur'adapt Sud sur 13 RNN/RNR de la région (portage Tour du Valat et CEN PACA)



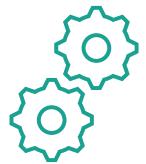
- L'abondance des données et des projets (gestion des flux touristiques, adaptation au changement climatique) complique la coordination et la diffusion des actions exemplaires



- Poursuivre l'animation des réseaux de gestionnaires RREN et RRGMA
- Coordination avec l'OFB national et le CNFPT sur les besoins en formation des gestionnaires
- Promotion de la plateforme sur la formation continue biodiversité de l'OFB – mise en place en 2025

## ACCOMPAGNER LA MISE EN OEUVRE D'UNE GESTION EFFICACE DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES

### **Mesure 7** : Renforcer la méthode de pilotage, d'évaluation et d'adaptation de la gestion des aires protégées



- L'état des lieux des documents de gestion des aires protégées a été dressé en 2024 par l'ARBE, en lien avec le projet de système d'information national sur les aires protégées (SIAP) de PatriNat
- 7 plans de gestion finalisés pour des réserves biologiques de l'ONF
- Poursuite de l'élaboration et la mise à jour des plans de gestion des sites du CEN PACA (projet pluriannuel Fonds vert)
- Candidature de la RBI du Massif des Maures au label Liste verte UICN : obtention du label fin 2024
- Finalisation du projet LIFE Habitat Calanques en 2022
- Capitalisation d'actions exemplaires en changement climatique : [journée SudBiodiv](#)



- Délais dans l'instruction du dossier de la RBI du Massif des Maures
- Manque de valorisation du plaidoyer sur le changement climatique



- Analyse du nombre de sites dotés d'un plan de gestion qui disposent d'un volet « évaluation »
- Poursuivre l'élaboration des plans de gestion pour les réserves biologiques qui n'en possèdent pas encore un, ainsi que pour les sites du CEN PACA

# ACCOMPAGNER DES ACTIVITÉS DURABLES AU SEIN DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES

## Logique d'action

- S'assurer de la compatibilité activités/enjeux des AP : connaissance et contrôle
- Accompagner la transition écologique des activités : expérimentation, mise en réseau, financement, valorisation

## 1 cible

- Cible 5 : D'ici 2030, les aires protégées contribuent, par leur niveau d'ambition en la matière, à atteindre a minima les objectifs nationaux de transition écologique des filières sur leurs espaces

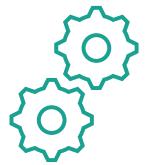
## 2 mesures

**Mesure 8 :** Compatibilité des usages par un cadre de surveillance et de contrôle des activités

**Mesure 9 :** Accompagner des usages compatibles avec les objectifs de conservation

## ACCOMPAGNER DES ACTIVITES DURABLES AU SEIN DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES

### **Mesure 8 : Garantir la compatibilité des usages par un cadre de surveillance et de contrôle des activités adaptés aux enjeux de protection des aires protégées**



- Le sujet de la surveillance des aires protégées est identifié auprès des animateurs des MISEN



- Le manque de moyens des services de l'Etat ne permet pas de toujours renforcer les actions de police administrative et judiciaire
- Difficulté à identifier les besoins des gestionnaires et à prendre en compte ces besoins dans les stratégies de contrôle des MISEN



- Poursuivre la sensibilisation des services exerçant des contrôles sur les besoins des gestionnaires d'espaces protégés

# ACCOMPAGNER DES ACTIVITES DURABLES AU SEIN DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES

## **Mesure 9 : Accompagner les usages compatibles avec les objectifs de conservation des aires protégées**



- Réaffirmation des enjeux de la trame noire lors des ateliers SRB de 2023-2024 ; définition d'actions opérationnelles ; convention établie avec le CEREMA sur le projet ATENA, premiers éléments de cartographie de la pollution lumineuse réalisés en 2024
- Gestion des flux touristiques : mise à disposition d'une plateforme OSMOSE (bonnes pratiques) ; renouvellement de la campagne « On a tous besoin de nature »
- Création de la garde marine en 2023 ; déploiement de 250 personnes pendant l'été 2024 pour la garde forestière
- Adhésion du CD13 au dispositif Outdoorvision en 2024, pour gérer les flux de fréquentation des sports de nature
- Le Grand Site Sainte-Victoire bénéficie du label Grand Site de France, à renouveler en 2027 ; validation des projets d'Opération Grand Site pour l'Estérel et les Ocres du Luberon
- Investissement stable entre 2023 et 2024 pour des travaux d'infrastructures d'accueil au sein des RB



- Difficultés à capitaliser l'ensemble des actions menées sur la pollution lumineuse
- Difficultés à coordonner et diffuser l'ensemble des actions, notamment sur la thématique de la gestion des flux touristiques
- Très peu d'aires protégées disposent d'une stratégie spécifique de gestion de la fréquentation
- Complexité des dossiers de labellisation Grand Site de France



- Poursuivre les actions sur la gestion des flux touristiques (montage d'un LIFE) et calcul de la capacité de charge sur 6 sites exemplaires (SITEX) : Gorges du Verdon, Sainte-Baume, Concours Sainte-Victoire, Fontaine de Vaucluse, Presqu'île de Giens, Estérel
- Poursuivre les actions sur la gestion de la pollution lumineuse
- Développer les réflexions pour une éventuelle collaboration avec le dispositif Fluxvision sur la question de la gestion des flux de fréquentation des sports de nature par le CD13
- Mise en œuvre des actions pour les OGS ; renouvellement du label pour la Sainte-Victoire

# CONFORTER L'INTÉGRATION DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES DANS LES TERRITOIRES

## Logique d'action

- Les aires protégées sont pleinement intégrées dans les territoires : planification et projets
- Elles sont appropriées par les habitants qui peuvent participer à leur gestion
- Les aires protégées sont des lieux de reconnexion avec la nature et sa préservation

## 2 cibles

- Cible 6 : D'ici 2030, l'ensemble des documents de planification territoriale aux échelles régionales, par façade ou bassin maritime seront cohérents avec les enjeux du réseau des aires protégées
- Cible 7 : D'ici 2030, les aires protégées offrent une gouvernance adaptée et garantissent un accès aux citoyens

## 3 mesures

**Mesure 10 :** Intégration dans politiques publiques et projets de territoire

**Mesure 11 :** Implication citoyens dans gestion et gouvernance des AP

**Mesure 12 :** Les AP sont des lieux privilégiés de connexion société / nature

## CONFORTER L'INTÉGRATION DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES DANS LES TERRITOIRES

### **Mesure 10 : Mieux intégrer les aires protégées dans les différentes politiques publiques et dans les projets de territoire**



- Modification du SRADDET avec intégration des attendus de la loi climat et résilience de 2021
- Déploiement de la méthodologie d'analyse des continuité écologiques et de la TVB développée par l'ARBE : exemples sur le massif alpin (PITEM Biodiv'ALP) et par le PNR Queyras
- Intégration au fil de l'eau d'acteurs du milieu marin dans les CLE des SAGE
- Intégration de la dimension aires protégées : en 2024, 31 collectivités (sur 60) et 2 EPCI (sur 2) TEN sont concernées à au moins 50 % de leur territoire par une aire protégée
- Forte implication des élus dans l'élaboration de la SRB en 2023 et 2024
- Biodiv'tour : en 2023, organisation de 8 visites (121 personnes) ; en 2024, 6 visites (105 personnes)
- Organisation de formations des élus référents Natura 2000 en 2023 et 2024
- Rédaction d'un guide sur les outils de protection du patrimoine naturel (co-rédaction ARBE-ARB Occitanie)



- Difficultés à faire remonter et communiquer sur les actions menées
- Difficulté à organiser des formations à destination des élus par la région sur les PNR, RNR, ou dans le cadre du partenariat CD13-comité français de l'UICN
- Difficulté à identifier des actions spécifiques aux aires protégées (beaucoup d'action liées à la biodiversité)
- Incompatibilités entre certains projets (ex. parcs photovoltaïques sur des secteurs à protéger)

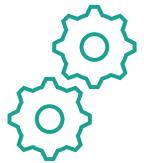


- Poursuivre l'implication des gestionnaires dans le déploiement et l'évaluation du dispositif TEN dans le territoire
- Identifier et contacter des communes reconnues comme TEN pour les mobiliser, si pertinent, sur l'émergence de projets d'aires protégées ou de ZPF sur leur territoire
- Analyser la pertinence d'un lien entre Biodiv'tour et aires protégées
- Diffuser le guide sur les outils de protection du patrimoine naturel

# OBJECTIF 4

## CONFORTER L'INTÉGRATION DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES DANS LES TERRITOIRES

### **Mesure 11 : Favoriser et accompagner les citoyens dans la gestion et dans la gouvernance des aires protégées**



- En 2024, 0 EPCI (sur 5) et 70 communes (sur 113) portant des ABC sont concernés par des aires protégées à plus de 50 % de leur territoire
- Tenue d'une réunion d'information sur le réseau FRENE (FoRêts en libre Evolution NaturElles) à l'automne 2024



- Mise en place du réseau FRENE démarrée en région, mais très peu avancée



- Poursuivre la mobilisation des gestionnaires d'aires protégées pour accompagner le déploiement du dispositif d'ABC dans le territoire, et actualiser une fois par an les chiffres de communes porteuses d'ABC au sein des aires protégées
- Développer la mise en place du réseau FRENE en région : inspiration du travail d'animation et de concertation bien engagé en région Occitanie

## CONFORTER L'INTÉGRATION DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES DANS LES TERRITOIRES

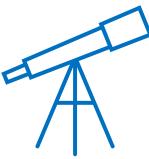
### **Mesure 12 : Faire des aires protégées des lieux privilégiés de la connexion de la société et notamment des jeunes à la nature**



- En 2024, 125 aires éducatives sont recensées dans des communes de la région, dont 35 sont concernées par une aire protégée
- En 2024, le CD13 est engagé sur 9 projets d'aires éducatives avec des collèges du département
- Poursuite de l'animation des Chemins de la biodiversité ; contenu proposé constamment en hausse; réflexion sur la création d'une offre globale de découverte Nature



- Interrogation sur l'impact (a priori faible) des aires éducatives sur la création d'aires protégées



- Poursuite de l'animation et du développement du dispositif d'aires éducatives marines et terrestres
- Mise en place d'une offre globale de découverte Nature avec un Agenda Nature (anciens Chemins de la biodiversité), l'offre d'itinérance de Chemins des parcs et de la sensibilisation

# REFORCER LA COOPÉRATION A L'INTERNATIONAL POUR ENRAYER L'ÉROSION DE LA BIODIVERSITÉ

LOGIQUE D'ACTION  
PROJET

## Logique d'action

- Il sera recherché une coopération au niveau régional avec les pays voisins qui partagent les mêmes enjeux
- Les aires protégées françaises doivent faire l'objet d'un rapportage exemplaire au titre des engagements internationaux
- Les aires protégées seront reconnues et promues comme outils efficaces de restauration et préservation de la biodiversité dans le cadre mondial (CDB, haute-mer)

## 1 cible

- Cible 8 : D'ici 2030, toutes les écorégions transfrontalières auront fait l'objet d'un ou plusieurs programmes de coopération régionale impliquant les aires protégées françaises

## 2 mesures

**Mesure 13 :** S'appuyer sur les AP pour défendre un cadre mondial ambitieux pour la biodiversité  
– mesure non déclinée au niveau régional

**Mesure 14 :** Conforter la coopération internationale et la place des AP françaises dans réseaux internationaux

## REFORCER LA COOPÉRATION A L'INTERNATIONAL POUR ENRAYER L'ÉROSION DE LA BIODIVERSITÉ

### **Mesure 14 : Conforter la coopération internationale et la place des aires protégées françaises dans les réseaux internationaux**



- Contribution au développement de réseaux régionaux d'aires protégées : finalisation du projet Duodiversité en 2024, partenariat entre le Costa Rica et la Région Sud : identification de thématiques d'intérêt par les gestionnaires (marques/labels, EEE, fragmentation, services écosystémiques...), temps d'échanges, création du Comité Transfrontalier pour la Biodiversité rassemblant les partenaires du PITEM Biodiv'ALP
- Relance locale de la candidature de la RB de la Sainte Baume au bien UNESCO « Forêts primaires et anciennes de hêtres des Carpates et d'autres régions d'Europe »
- Délais d'instruction des dossiers, notamment au niveau national et international concernant la candidature de la RB de la Sainte-Baume



- Identifier de nouveaux projets permettant le développement de réseaux régionaux d'aires protégées : suites de Duodiversité, du PITEM Biodiv'ALP...
- Suivre le dossier de candidature de la RB de la Sainte-Baume

## UN RÉSEAU PÉRENNE D'AIRES PROTÉGÉES

### Logique d'action

- Mobilisation optimale de tous les financements publics dédiés du niveau européen à local
- Changement de paradigme quant aux AP : L'ensemble de la société bénéficie des services écologiques pourvus par des écosystèmes en bon état. Le financement des AP, qui maintiennent ou restaurent ces écosystèmes, incombe donc également aux activités et personnes qui bénéficient de ces services écologiques.
- Établissement de référentiels partagés concernant les coûts de gestion des AP

### Pas de cible dédiée à cet objectif qui est transversal aux autres

### 2 mesures

**Mesure 15 :** Consolider le financement des AP

**Mesure 16 :** Valoriser les services rendus par les AP et mobiliser l'ensemble de la société pour financer les AP

## UN RÉSEAU PÉRENNE D'AIRES PROTÉGÉES

### **Mesure 15 : Consolider le financement des aires protégées**



- Animation et réunions régulières du comité des financeurs (DREAL, Région, AERMC, OFB, ARBE) dans le cadre du plan d'actions de l'ARBE
- Organisation de jurys inter-services pour l'évaluation technique commune des dossiers de demande de financement (Fonds vert, appels à projets "eau et biodiversité", etc.)
- Dotations sur Fonds vert conséquentes en 2023 et 2024 et consommées en intégralité, en grande partie au bénéfice des aires protégées



- Action dont les leviers relèvent peu du niveau régional



- Informer les communes sur la dotation aménités rurales et ses utilisations possibles

## UN RÉSEAU PÉRENNE D'AIRES PROTÉGÉES

### **Mesure 16 : Accompagner un changement de paradigme au travers de la valorisation des services rendus par les aires protégées et de la mobilisation de l'ensemble de la société dans le financement des aires protégées**



- Organisation de la journée SudBiodiv 2024 de l'ARBE sur le thème des solutions fondées sur la nature (SFN), thématiques abordées : services écosystémiques, adaptation au changement climatique
- Mission Mécénaturel : accompagnement individualisé des membres du RREN sur les aspects juridiques et fiscaux, mise en lien des entreprises/fondations et gestionnaires
- Groupe de travail biodiversité et santé du RREN ; tenue d'un webinaire d'1h en mai 2023



- Peu de valorisation du plaidoyer de l'ARBE « les espaces naturels : une solution efficace et peu coûteuse au changement climatique » ; manque de moyens financiers et de temps
- Peu de coordination entre les gestionnaires d'aires protégées sur la communication sur l'adaptation au changement climatique et les SFN



- Développer une meilleure coordination sur les actions de communication autour des services rendus par les aires protégées
- Poursuivre la mission Mécénaturel

# CONFORTER LE RÔLE DES AIRES PROTÉGÉES DANS LA CONNAISSANCE DE LA BIODIVERSITÉ

OBJECTIF

## Logique d'action

- L'adaptation de la gestion des AP dans un contexte de changement climatique global repose sur 2 exigences qui font chacune l'objet d'une mesure :
- Doter les aires protégées et leurs gestionnaires des données scientifiques nécessaires à l'orientation de la gestion
- Mobiliser les aires protégées comme sites d'études et d'observation de l'évolution du vivant en lien avec la gestion mise en œuvre

## Pas de cible dédiée à cet objectif qui est transversal aux autres

## 2 mesures

**Mesure 17 :** Faire bénéficier les gestionnaires d'AP et acteurs du territoire de l'acquisition des connaissances

**Mesure 18 :** Faire des AP des laboratoires d'études et de recherche appliquée

# CONFORTER LE RÔLE DES AIRES PROTÉGÉES DANS LA CONNAISSANCE DE LA BIODIVERSITÉ

## **Mesure 17 : Faire bénéficier les gestionnaires d'aires protégées et les acteurs des territoires de l'acquisition de connaissance**

## **Mesure 18 : Faire des aires protégées des laboratoires d'études et de recherche appliquée contribuant à l'amélioration des connaissances sur la biodiversité, les services écosystémiques et les changements climatiques**



- Contribution aux réseaux de suivi régionaux des espèces non indigènes : campagne de sensibilisation menée par le pôle-relais lagunes méditerranéennes en 2024 sur le crabe bleu ; mise en place d'outils de suivi pour remonter les données d'observations et captures
  - Réunion fin 2024 visant à recenser les attentes des gestionnaires vis-à-vis du monde scientifique: priorités identifiées (appels à projets de recherche scientifique), identification de contacts pour disposer d'une base de contacts scientifiques
  - Le sujet des espèces exotiques envahissantes n'est pas spécifique aux aires protégées et nécessite d'importants moyens.
  - Travail pour une base de contacts scientifiques potentiellement chronophage, volonté locale de rester sur un temps investi limité



- Réaliser une base de contacts des scientifiques et de leur thématique de travail en lien avec les aires protégées





## Conclusion

---

- Le plan d'actions territorial 2022-2024 a mobilisé, pour sa mise en œuvre, l'ensemble des services et acteurs impliqués dans les aires protégées. La gouvernance locale et la très bonne collaboration du réseau d'acteurs ont permis la bonne mise en œuvre du plan d'actions. Certaines actions ayant une implication plus large que le seul périmètre des aires protégées ont été poursuivies, mais ne sont pas reprises dans le présent document (une trentaine).
- Parmi les 61 actions suivies, plus de la moitié ont un avancement satisfaisant, 5 ne sont pas démarrées.
- Plusieurs freins sont identifiés dans la mise en œuvre du PAT, tels que la capacité à mobiliser les acteurs (collectivités, associations), les moyens humains et financiers disponibles, ou encore le temps long de certains procédés.
- A l'inverse, des points forts peuvent être rappelés, tels que l'éroite collaboration au sein du collectif régional, les travaux du réseau de gestionnaires d'espaces protégés, ou encore la mobilisation du Fonds vert en 2023 et 2024, largement employé, pour son volet biodiversité, à la mise en œuvre de la SNAP.
- Ce bilan servira de base à l'élaboration du plan d'actions 2025-2027, qui sera largement inspiré du plan d'actions 2022-2024, tout en le simplifiant et en priorisant les actions.
- Certains sujets devront être traités avec attention: la protection des zones humides, des forêts, le traitement de l'interface terre-mer ou encore la question nouvelle de la protection des glaciers. La mobilisation des territoires devra être recherchée et approfondie.

## Annexe

### – Rappel des chiffres sur les aires protégées en région

Type d'AP	Surface terrestre (ha)	Nombre	Evolution pendant la période du 1er plan d'actions 2022-2024
Parc national	383 613	4	/
APB	30 430	78	4 sites (93 ha)
APHN	300	1	1 site (723 ha)
RNN	30 216	10	/
RNR	4 505	7	1 extension (330 ha) et 1 périmètre de protection (1886 ha)
Réserve biologique	13 323	30	1 site (622 ha)
Sites du CDL	43 871	97	6 sites (369 ha)
Sites du CEN	14 760	38 (acquis) et 116 (gérés)	3 sites (110 ha) – mais fusions et conventions de gestion non renouvelées donc diminution de la surface entre 2022 (18 241 ha) et 2024 (14 760 ha)
PNR	929 477	9	/
Réserve de biosphère	575 014	4	/
Site Natura 2000	1 369 113	130	1 SIC (11 517 ha)
Bien inscrit UNESCO	/	0	/
RAMSAR	99 790	3	/
ENS	41 700	366	Donnée non disponible
Sites classés	169 423	219	/
RNCFS	882	1	/

\*Sources : INPN, CEN, DREAL (2024)

## Annexe

– Rappel des chiffres sur les aires protégées terrestres en région

Echelle	% AP	% ZPF	% total (AP + ZPF)
Région	59,21	6,70	59,37
Département 04	50,94	3,01	51,08
Département 05	74,60	11,53	74,74
Département 06	63,37	13,23	63,57
Département 13	60,85	6,93	61,01
Département 83	44,26	2,09	44,53
Département 84	68,84	5,90	68,85

\*Sources : INPN, CEN, DREAL (2024)